

Les SSP sont des biens communs, pas des marchés

Cette fiche d'information est la troisième d'une série de cinq messages clés de plaidoyer visant à combler les lacunes du projet de politique de l'Union africaine sur les Systèmes Semenciers Paysans (SSP) 2025. Pour un contexte complet, lisez-la parallèlement au document complet disponible ici.

Les Systèmes Semenciers Paysans (SSP) sont des systèmes semenciers communautaires dirigés par de petits exploitants agricoles, en particulier des femmes. Ils fournissent plus de 80 % des semences africaines et sont essentiels à la souveraineté semencière et alimentaire. Les SSP sont :

- Enraciné dans les connaissances traditionnelles et les pratiques culturelles.
- Biodiversité, résilience et rentabilité.
- Adapté aux conditions agroécologiques locales.
- Essentiel pour l'adaptation au climat, la sécurité alimentaire et la restauration des écosystèmes.

Message principal

La politique de l'UA en matière de SSP doit inclure des garanties pour empêcher l'accaparement des SSP par les entreprises, garantissant ainsi leur maintien aux mains des agriculteurs et des communautés.

Sans protection explicite, les intérêts commerciaux risquent de dominer les systèmes semenciers par le biais de lois sur la propriété intellectuelle, de normes restrictives et d'interventions imposées par le pouvoir, marginalisant ainsi l'innovation et le contrôle des agriculteurs. Cette politique doit :

- Interdire explicitement la privatisation des variétés de semences et des connaissances du SSP.
- Renforcer les protections juridiques des droits collectifs et des pratiques semencières coutumières.
- Rejeter la dépendance exclusive aux régimes de propriété intellectuelle qui profitent aux multinationales des semences.

Objections et réponses courantes

- **Le secteur privé apporte de l'innovation** : mais les SSP sont eux-mêmes innovants et résilients.
- **Les droits de propriété intellectuelle sont nécessaires pour encourager la R&D** : les agriculteurs innovent déjà sans brevets ni redevances.
- **Les partenariats d'entreprise stimulent l'échelle** : mais ils marginalisent souvent les petits exploitants et réduisent la diversité.

Études de cas

Des études de cas de SSP agroécologiques démontrent la viabilité et l'ampleur de ce système. Consultez le document complet ici pour découvrir une série d'études de cas démontrant l'efficacité du FMSS basé sur les principes et pratiques agroécologiques.

Appel à l'action

- Inclure un langage anti-capture clair dans le texte de la politique.
- Veiller à ce que tout partenariat respecte l'autonomie et les droits collectifs des agriculteurs.
- Reconnaître les semences comme un bien commun et non comme une marchandise.

Lien vers les cadres clés

- **Articles 19 et 20 de l'UNDROP** – Droits des agriculteurs sur les semences et la biodiversité.
- **Loi modèle de l'Afrique** – Droits collectifs et protections contre la biopiraterie.
- **CDB et GBF post-2020** – Partage équitable des avantages et protection des connaissances traditionnelles.
- **Agenda 2063** – Souveraineté alimentaire et innovation inclusive.